

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 03-362-1927 portant application aux colonies de la loi du 7 juillet 1925 sur l'échéance des effets de commerce.

n° 03-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 janvier 1927

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et des publications des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 25 novembre 1926, inséré au Journal officiel de la République française des 29 et 30 novembre 1926 portant application aux colonies de la loi du 7 juillet 1925 sur l'échéance des effets de commerce

Vu la dépêche ministérielle n° 5580 du 8 décembre 1926,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie le décret du 25 novembre 1926, inséré au Journal officiel de la République française, portant application aux colonies de la loi du 7 juillet 1925 sur l'échéance des effets de commerce.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.